



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Saint-Marsal

dossier n° DP 066 183 25 B0003

date de dépôt : 05 juin 2025

demandeur : SAS SPV RAY 1, représenté par
BOUCHON Christophe

pour : projet d'installation d'ombrière
photovoltaïque en protection solaire au niveau du
chemin d'accès au terrain de tennis sur un
équipement totalisant 100kWc installés

adresse terrain : 11 Ancien chemin du Mas Comte,
à Saint-Marsal (66110)

ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Marsal

Le maire de Saint-Marsal,

Vu la déclaration préalable présentée le 05 juin 2025 par SAS SPV RAY 1, représenté par BOUCHON Christophe demeurant 820 avenue des Bigos, Vendargues (34740);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour projet d'installation d'ombrière photovoltaïque en protection solaire au niveau du chemin d'accès au terrain de tennis sur un équipement totalisant 100kWc installés ;
- sur un terrain situé 11 Ancien chemin du Mas Comte, à Saint-Marsal (66110) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L111-3 à L111-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et en particulier l'article L122-1 et suivants (loi montagne) ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis réputé favorable de de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Le secrétaire général de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Marsal
Le 17 juillet 2025

Le Maire
GUY METIVIER

